



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 DÉCEMBRE 2024

La réunion a débuté le 4 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory
Madame DESREMAUX Carine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame HOULQUIN Anastasia, installée ce jour le 4 décembre 2024
Madame JAKOB Sabine
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Madame ROBIN Christine

Membres absents représentés :

Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à M CORDIER Julien
Monsieur VERRIELE Loïc Pouvoir donné à Mme ROBIN Christine

Membres absents :

Monsieur CREPEAUX Pierre, démissionnaire
Monsieur DELPORTE Pierre-Yves

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2024_103 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2024
D2024_104 - Démission et Installation d'un nouveau conseiller municipal et installation dans les commissions municipales
D2024_105 - Délibération relative aux dépenses d'investissements engagées sur l'exercice 2024 et autorisation de paiement sur l'exercice 2025
D2024_106 - Modification de la durée hebdomadaire de 19h à 24h30 service d'un emploi à temps non complet sans affiliation à la CNRACL
D2024_107 - Modification de la durée hebdomadaire de 16h40 à 24h service d'un emploi à temps non complet sans affiliation à la CNRACL
D2024_108 - Mise en place du règlement intérieur à destination des agents de la commune
D2024_109 - Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement
D2024_110 - Rapport d'activités 2023 : SPL LE PRESSOIR
D2024_111 - Informations et questions diverses

D2024_103 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,
Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 23 octobre 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

13 voix pour

D2024_104 - Démission et Installation d'un nouveau conseiller municipal et installation dans les commissions municipales

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la démission en qualité de conseiller municipal Monsieur Pierre CREPEAUX, en raison de contraintes professionnelles géographiques.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat ou la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf en cas de refus express de l'intéressé(e).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise avoir contacté la candidate suivant sur la liste "Tours d'avenir", Madame Anastasia HOULQUIN, pour lui proposer de siéger au Conseil Municipal. Elle a accepté la proposition qui prend effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local aux fins d'information de Madame Anastasia HOULQUIN et de rappel aux membres du conseil municipal installés précédemment.

Faisant suite à la démission de Monsieur Pierre CREPEAUX et à l'installation de Madame Anastasia HOULQUIN, Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la modification de la composition des commissions municipales sera débattue au prochain conseil afin de permettre à la nouvelle conseillère municipale de choisir les commissions auxquelles elle souhaiterait participer. Il précise également que la Commission d'Appel d'Offre se réunira prochainement, Madame Anastasia HOULQUIN y est conviée.

Ce sujet n'appelant pas de remarques particulières, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-4, R2121-2 et R,2121-4,

Vu le code électoral, et notamment son article L270,

Vu la délibération du conseil municipal du procédant à l'installation des conseillers municipaux
Vu le courrier en date du 10 novembre 2024 de Monsieur Pierre CREPEAUX portant démission de son mandat de conseiller municipal

Vu le courrier en date du 18 novembre 2024 de Monsieur le Maire à l'attention du Monsieur le Sous-Préfet informant de la démission de Monsieur Pierre CREPEAUX

Vu le courrier en date du 26 novembre 2024 de Monsieur le Maire proposant à Madame Anastasia HOULQUIN de siéger au conseil municipal,

Vu l'acceptation de Madame Anastasia HOULQUIN de siéger au conseil municipal par lettre en date du 26 novembre 2024,

Vu le tableau du conseil municipal annexé

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du code électoral, et sauf en cas de refus express de l'intéressé(e), le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu"

Considérant que Madame Anastasia HOULQUIN, candidate suivante de la liste "Tours d'avenir" est désignée pour remplacer Monsieur Pierre CREPEAUX au conseil municipal,

Considérant que Madame Anastasia HOULQUIN a accepté de devenir conseillère municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte de la démission de Monsieur Pierre CREPEAUX
- prend acte de l'installation de Madame Anastasia HOULQUIN en qualité de conseillère municipale de Tours-sur-Marne.

13 voix pour

D2024_105 - Délibération relative aux dépenses d'investissements engagées sur l'exercice 2024 et autorisation de paiement sur l'exercice 2025
--

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'investissement restent à réaliser sur l'exercice 2024. Il est vraisemblable en raison de la période de clôture des budgets que ces dépenses ne puissent être réglées que sur l'exercice 2025.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est nécessaire de délibérer sur le paiement par mandat des dépenses relatives à la section d'investissement. Monsieur le Maire indique que l'apurement de ces dépenses ne pourra être réalisé, qu'après la constatation des « restes à réaliser » de l'exercice 2024 soit légalisée en préfecture afin que les crédits puissent être inscrits aux comptes adéquats de la section d'investissement pour l'exercice 2025.

Ces dépenses concernent :

Prestataire	Objet de la dépense	Compte	Montant HT	Montant TTC	Montant Reste à réaliser
ACODIS	Acquisition siège nid pour jeux extérieurs	2188	883.49	1 069.19	1 069.19
ALTRAD MEFRAN	Stand de réception (renouvellement tonnelle)	2188	2 500.00	3 000.00	3 000.00
Antonio MONTEIR	Logement communal mise en conformité studio	2132	1 375.00	1 375.00	1 375.00
Antonio MONTEIR	réfection portes église	2131	2 475.00	2 475.00	2 475.00
BOULANGER	Acquisition lave-linge maternelle et salle des fêtes	2188	815.00	978.00	978.00
CEDEO	Pompe immergée	2188	872.60	1 047.12	1 047.12

Prestataire	Objet de la dépense	Compte	Montant HT	Montant TTC	Montant Reste à réaliser
CHAMPAGNE TRAVA	Enfouissement Réseau télécoms Rue Vieille Moterie et des Fossés	21538	17 420.67	20 904.80	20 904.80
CHAMPAGNE TRAVA	Enfouissement Réseau télécoms Rue Vieille Moterie et des Fossés	21538	10 554.07	12 664.88	12 664.88
CONCEPTION NOUVELLE	Renouvellements fauteuils mairie	2184	2 439.00	2 927.88	2 927.88
GROUPE PERIN SE	remplacement antenne eglise	2135	4 948.15	5 937.78	5 937.78
HAEZEBROUCK	Planchers de mis en sécurité Eglise	2135	3 544.31	4 253.17	4 253.17
LOCAVERT	Acquisition broyeur	2188	979.30	1 175.16	1 175.16
MARTEL	Renouvellement matériels Atelier	2182 - 2188	12 573.09	15 087.71	15 087.71
PM PRO	Adaptation véhicule John DEERE	2182	3 490.00	4 188.00	4 188.00
VRD PARTENAIRE	refection de 3 rues après enfouissement de reseaux	203	26 395.00	31 674.00	15 203.52
Total des dépenses			91 265.58	108 748.69	92 278.21

Cet exposé n'appelant pas de remarques particulières, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces dépenses seront imputées sur les comptes susmentionnés de la section d'investissement du budget général de l'exercice sur lequel est constaté le service fait pour un montant de 92 278.21 €,
- Dit que ces dépenses seront intégrées au budget primitif de l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de ces opérations.

14 voix pour

D2024_106 - Modification de la durée hebdomadaire de service 19h à 24h30 d'un emploi à temps non complet sans affiliation à la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que toute modification importante de la durée hebdomadaire de service nécessite d'aviser le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne auquel la commune est affiliée. Ce comité s'est réuni le 26 novembre 2024 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des dossiers présentés.

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu l'accord écrit de l'agent sans équivoque du 3 octobre 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les évolutions des missions de l'agent,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de porter à 24h30/35ème la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 19h/35ème par délibération du conseil municipal n° 202000054 en date du 23 septembre 2020. Cette augmentation n'entraîne pas l'affiliation à la CNRACL.

Cette modification fait suite à l'augmentation du temps de travail et résulte de deux faits :

- le premier consiste en la mise en place d'un 3ème service supplémentaire à la restauration collective ce qui implique une activité supplémentaire du service des repas et un début du nettoyage de la restauration collective retardé. Cette augmentation est équivalente à 2h30 par semaine d'ouverture de la restauration collective
- le second est issu de la réorganisation dont l'organigramme a été validé en Comité Social Territorial précédent, suite au départ d'un adjoint. L'agent accepte les missions de "coordination". Cette mission consiste en la transmission des informations entre les collègues sur les sites et la mairie, en la gestion et la commande des stocks sur le type de produits nécessaires au nettoyage, en un conseil technique sur les différents sujets relatifs à la mission d'entretien des locaux et notamment les matériels les plus adaptés aux contraintes physiques des agents et des locaux. Cette mission est évaluée à 3h00 par semaine.

Ce sujet n'appelant pas de remarques particulières, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

14 voix pour

D2024_107 - Modification de la durée hebdomadaire de 16h40 à 24h service d'un emploi à temps non complet sans affiliation à la CNRACL

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du second sujet présenté en Comité Social Territorial qui a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire,
Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,
Vu l'accord écrit de l'agent sans équivoque du 4 octobre 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant les évolutions des missions de l'agent,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de porter à 24h/35ème la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 16h40/35ème par délibération du conseil municipal n° 20230041 en date du 25 septembre 2023. Cette augmentation n'entraîne pas l'affiliation à la CNRACL.

Cette modification fait suite à l'augmentation du temps de travail résultant d'un départ d'un agent du poste. L'agent accepte de reprendre son secteur, à savoir l'entretien des locaux du bâtiment de la mairie. Cette activité complémentaire est évaluée à 7h20 par semaine.

Ce sujet n'appelant pas de remarques particulières, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

14 voix pour

D2024_108 - Mise en place du règlement intérieur à destination des agents de la commune
--

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier sujet présenté au Comité Social Territorial et qui a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité. C'est pour cette raison qu'il a été inscrit dans les Lignes Directrices de Gestion présentées lors du conseil municipal du 22 mai 2024. Pour mémoire, il s'agit de la politique en matière de Ressources Humaines menée au sein de la commune garant, pour les agents, d'un traitement uniformisé dans la gestion des dossiers. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes étapes de conception de ce document débuté durant l'été 2024. Le document martyr ainsi produit a été présenté, débattu et amendé en réunion d'adjoint en septembre 2024. Fin septembre 2024 la version consolidée

a été transmise au centre de gestion de la Marne pour solliciter l'inscription à l'ordre du jour de l'instance paritaire. Avant l'inscription effective à l'ordre du jour, le centre de gestion en fait une relecture pour s'assurer de la conformité légale du contenu de ce document. Il est ensuite soumis aux représentants des personnels en séance du Comité Social Territorial, qui s'est tenu le 26 novembre dernier.

Dans ce contexte, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale. Il précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets. Le règlement constitue un corpus exhaustif des délibérations antérieures de la commune et aura pour effet de les compléter à l'exécution de ce règlement.

Ce document a été présenté aux représentants du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne duquel la commune de Tours Sur Marne dépend qui l'a validé lors de la dernière séance.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote car ce document ne lui semble pas utile dans la mesure où le code du travail est suffisamment exhaustif. Monsieur le Maire rappelle que les agents de la fonction publique territoriale ne dépendent du code du travail que pour des éléments relatifs à la prévention du risque. Les règles sont édictées dans la myriade de textes dits du statut.

Ce document n'appelant pas d'autres remarques particulières, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 26 novembre 2024

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Article 1 :

Adopte à la majorité des présents, 11 votes pour, 1 abstention et 2 votes pour des conseillers municipaux représentés, la proposition de règlement intérieur ainsi que son annexe.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

13 voix pour

1 abstention : M LAMIABLE Jean-Pierre

D2024_109 - Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités territoriales pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la possibilité de versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Monsieur le Maire précise que cette initiative intervient dans un contexte de conformité au RGPD. A cet effet, il présente la fiche de poste qu'il souhaite proposer aux étudiants. Monsieur

Julien CORDIER demande quel niveau et qualification sont visés par ce stage. Il précise que le RGPD nécessite un bon niveau en matière juridique. Monsieur le Maire indique que ce stage sera proposé aux étudiants en GEA de l'université de Reims, en Diplôme université DPO, en licence professionnelle des administrations ou encore en Master de management des administrations publiques.

Au regard du niveau de gratification proposée, plusieurs membres du conseil municipal ont exprimé leur approbation, la gratification n'étant pas excessive compte tenu des missions confiées.

Ce sujet n'appelant pas d'autres remarques particulières, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Tours-sur-Marne.

Considérant l'intérêt pour la commune de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois ou supérieure à 2 mois, pour tout stage menant à une qualification au-delà du bac, soit les qualifications à partir du niveau 5. La rémunération du stage sera fonction des textes en vigueur, soit ce jour 4.35€ par heure réalisée, (15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale). Dans cette circonstance, cette gratification n'est pas soumise aux contributions et cotisations sociales.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

D2024_110 - Rapport d'activités 2023 : SPL LE PRESSEIR

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 relatif à la SPL Le Pressoir établi par cet organisme.

Il rappelle que la commune est actionnaire à cette société publique locale pour 5 000.00€. Le résultat 2023 est excédentaire de 133 110€. Le chiffre d'affaire a doublé. Les recettes de billetterie sont en augmentation de +50% et les ventes de la boutique de +60%. En revanche les recettes issues de la restauration sont en baisse en raison d'une liquidation judiciaire. Jean-Pierre LAMIABLE regrette que ce rapport ne présente pas le niveau d'emprunt de la structure et sa capacité à se désendetter, à savoir qui rembourse le coût des travaux qu'a généré la construction de Pressoria. Monsieur le Maire précise qu'il formulera cette remarque et qu'il demandera le détail à la prochaine séance de la SPL. Il précise également qu'un commissaire aux comptes a certifié les comptes. Aucune autre remarque n'est formulée sur ce sujet par les membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29, Après l'avoir examiné et suite à délibération, le Conseil Municipal prend acte de la lecture du rapport.

14 voix pour

D2024_111 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

- Le bornage du terrain de Monsieur Pierre Yves DELPORTE s'est déroulé le 15/11/24. Le compte rendu du géomètre est attendu pour poursuivre la démarche de vente à la commune ainsi que les demandes au Département et à la CCGVM de subventions concernant l'aménagement de la rue du magasin courant 2025. Le début des travaux sont, à cette heure, prévue pour 2026.
- L'adhésion au contrat prévoyance collective et obligatoire pour l'ensemble du personnel a été validée, les documents ont été reçus le 3 décembre 2024, une information aux personnels sera organisée prochainement.
- Le marché public de travaux concernant les rue de la vieille moterie, des fossés et de l'impasse Saint Antoine, auxquels ont été ajoutés les travaux sur le parvis de l'Eglise et les travaux sur la première partie de la voie de CHEZY, a été publié et clôturé, la fin de l'appel d'offre étant lundi 2 décembre 2024. Le dépouillement des plis est en cours par notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage. La Commission d'Appel d'Offre se tiendra mercredi 11 décembre 2024 à 18h30 (7 offres à examiner).
- Le Sous-Préfet a été reçu en mairie le 14 novembre 2024. Il a pu visiter les sites économiques de Tours-sur-Marne, Vranken-Pommery, Laurent Perrier et Smurfit Kappa. Lundi 25 novembre 2024, Monsieur le Maire a participé à une réunion qui s'est tenue sous la direction du Préfet concernant le dossier de Smurfit Kappa et en présence de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), du conseiller départemental, de la sénatrice, de président de la CCGVM, et le directeur de Smurfit des sites de Tours, d'Épernay, de Reims et de Hirson (M. Frédéric Richard). Il a été rappelé que le transfert sur le site de Rethel était pour l'entreprise le plus économique, comme de transférer sur Épernay les travaux importants et les personnels qualifiés. Ceci a été accepté en CSE de l'entreprise en juillet 2024. Le transfert est programmé pour l'année 2027. A priori Smurfit Kappa conserverait le site industriel de Tours-sur-Marne pour de la logistique, du stockage avec une dizaine de salariés.

De même l'entreprise poursuivrait l'étude menée sur le site rue des Bobines par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, site intéressant la commune. La vente serait réalisée après dépollution et au prix du marché.

- Conformément au vote du budget général 2024, le transfert vers la section d'investissement depuis la section de fonctionnement sera réalisé tant en raison des projets prévus (crèche, travaux sur voirie, cimetière, le réseau d'assainissement non collectif des vestiaires du stade etc.) qu'en raison de la nécessité de disposer d'un résultat 2024 de la section d'investissement permettant d'établir un besoin de financement fiable. Le montant est conforme à celui voté en avril 2024 à savoir 585 218.43€.

- Conformément à la décision prise lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a avisé le notaire et l'héritier majoritaire dans la succession de la volonté d'acquérir le bien de gré à gré pour la valeur indiquée dans l'estimation des domaines (190 000€). Les diagnostics ont été reçus. Néanmoins, un agent immobilier aurait continué à contacter des acheteurs potentiels qui se seraient positionnés. Les héritiers se seraient mis d'accord sur un prix de vente plus élevé que celui qui était initialement conclu avec le propriétaire majoritaire de l'indivision. En raison du caractère d'intérêt général pour la commune, Monsieur le Maire a affirmé auprès du notaire l'intention de préempter le bien comme le permet les délégations que le Conseil Municipal a accordées au Maire. Actuellement nous sommes en attente de la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui doit être transmise en mairie avant toute vente, déclaration qui mettra en œuvre la préemption du bien, rendant caduc toute vente. Monsieur le Maire précise que le projet de crèche devra nécessairement être pensé notamment au regard de la baisse de natalité et des contraintes qui pèsent sur les agréments d'une capacité identique à celle de Tours-sur-Marne actuellement. Monsieur Julien CORDIER intervient afin de disposer du détail du financement de la crèche, et notamment pour établir la possibilité de participation financière des communes alentours, puisque près d'un quart des enfants accueillis à la crèche ne seraient pas issus de Tours-sur-Marne. Monsieur Grégory De Gostowski précise que contrairement à une crèche associative, la crèche municipale est nécessairement à l'équilibre. Le coût pour la commune est approximativement de 120 000€. Le nombre de salarié est de 11 agents pour un agrément de 33 enfants. Il s'agit de la seconde crèche du secteur, intégrée au contrat territorial (les communes de la CCGVM et quelques-unes autour). Les financeurs se fondent sur ce contrat territorial pour estimer le besoin et la capacité qui est autorisée pour la crèche municipale. La CAF finance ce service sans discrimination territoriale des enfants accueillis à la crèche. Il ne serait pas autorisé, étant donné que les tarifs sont fixés par la CAF, de demander une participation financière aux autres communes. Sabine JAKOB ajoute que la crèche est aussi fréquentée par des enfants dont les parents travaillent à Tours-sur-Marne et qu'il s'agit d'un service apprécié. Monsieur le Maire informe que ce débat devra reprendre au moment où le projet sera plus avancé, notamment l'acquisition du terrain et de la maison, indispensable à la faisabilité du projet.

- Monsieur Grégory De Gostowski a souhaité prendre la parole pour annoncer sa démission en qualité d'adjoint au Maire. Ce dernier restera conseiller municipal. Il indique que sa lettre sera envoyée début janvier 2025.
- La problématique de l'éclairage public a été soulevée, Monsieur le Maire a précisé que les intervenants sont sollicités régulièrement et connaissent les problèmes techniques. Une résolution rapide est souhaitée, Monsieur le Maire relancera ce sujet à la prochaine réunion du SIEM la semaine qui suit ce conseil municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions des conseillers municipaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

13 voix pour

1 non-participant : Mme DESREMAUX Carine

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h19.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

